

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 octobre 1976.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1)*  
*sur la proposition de loi, ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR*  
*L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, relative à la*  
*création et à la protection des jardins familiaux,*

Par M. Jacques COUDERT,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, Michel Chauty, vice-présidents ; Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, Marcel Lemaire, Jules Pinsard, secrétaires ; Charles Allières, Octave Bajoux, André Barroux, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiemaz, Amédée Bouquerel, Frédéric Bourguet, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Paul Caron, Auguste Chupin, Jean Colin, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Léon David, René Debesson, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Paul Guillaumot, Rémi Herment, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Léandre Létoquart, Paul Malassagne, Louis Marré, Pierre Marzin, Guy Millot, Henri Olivier, Louis Orvoen, Robert Parenty, Albert Pen, Pierre Perrin, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Henri Prêtre, Maurice PrévotEAU, Jean Proriol, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Jules Roujon, Guy Schmaus, Michel Sordel, Pierre Tajan, René Travert, Raoul Vadepied, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1<sup>re</sup> lecture, 1546, 1714, 2052 et in-8° 453.  
2<sup>e</sup> lecture, 2342, 2424 et in-8° 524.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture, 257, 268, 308 et in-8° 145 (1975-1976).  
2<sup>e</sup> lecture, 391 (1975-1976).

---

Jardins familiaux. — Conseil municipal - Urbanisme - Espaces verts - Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 28 juin dernier, l'Assemblée Nationale a retenu l'essentiel des modifications qui avaient été introduites par le Sénat, en première lecture, aux deux premiers articles de cette proposition de loi.

Toutefois, à l'article 2, qui organise la protection des jardins familiaux en cas d'expropriation, elle a adopté, sur proposition du Gouvernement, un amendement qui modifie légèrement la rédaction adoptée par le Sénat. Cet amendement prévoit que les exploitants individuels de jardins, qui pourront, au même titre que les associations, bénéficier des possibilités de réinstallation, devront être membres d'une association de jardins familiaux. Il s'agit par là d'éviter que n'importe quel propriétaire ou locataire de jardin individuel exproprié ne puisse exiger d'une collectivité locale un terrain équivalent, ce qui pourrait empêcher la réalisation de projets d'intérêt général.

Considérant l'objet de la proposition de loi, qui est essentiellement de favoriser l'activité des associations de jardins familiaux et de leurs membres, votre Commission des Affaires économiques a approuvé le souci légitime de l'Assemblée Nationale de prendre en compte l'intérêt des collectivités locales.

\*  
\* \*

C'est pourquoi elle vous propose d'adopter conforme le texte de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

## PROPOSITION DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.)*

Article premier.

..... Conforme .....

Art. 2.

En cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement.

.....